

Clause de Qualité pour les Prestataires Externes

2	25/04/18	Mise à jour	M. ROCHE Responsable Achats Lancement	S. COLOMB, Responsable QHSE
1	02/07/13	Modification durée archivage	AM. THIOLOUSE, Responsable Achats	S. LINOSSIER, Responsable QHSE
0	18/06/12	Création	AM. THIOLOUSE, Responsable Achats	S. LINOSSIER, Responsable QHSE
Révision	Date	Objet	Rédacteur Vérificateur	Approbateur

Afin de répondre aux exigences de l'EN 9100 : 2016 et l'ISO 9001 : 2015, les prestataires externes s'engagent à mettre en œuvre un système de management de la qualité et à respecter les clauses suivantes :

- **Mettre en place les actions nécessaires pour répondre aux attentes exprimées dans notre charte fournisseur**

Cette charte est disponible sur notre site internet : <https://www.pedersen.fr/wp-content/uploads/2019/05/Charte-fournisseurs-v2.pdf>

- **Maitrise de la qualité du produit :**

Les prestataires externes ont la charge et la responsabilité d'effectuer tous les contrôles nécessaires afin de vérifier et de certifier la conformité du produit selon les exigences qui leurs sont spécifiées lors de la commande.

Les prestataires externes s'engagent ainsi à répercuter les exigences applicables à toute leur chaîne d'approvisionnement y compris les exigences des clients de PEDERSEN

De même, les prestataires externes doivent informer PEDERSEN des modifications intervenues sur le produit ou sur les procédés, les changements de fournisseurs, les changements de localisation des sites de fabrication.

De plus, les prestataires externes s'engagent à prévenir l'utilisation de pièces contrefaites.

- **Maitrise du produit non-conforme :**

Les prestataires externes ont pour devoir de signaler rapidement au Service Qualité de PEDERSEN tout défaut qu'ils découvriront au cours de la fabrication, du contrôle, de l'expédition ou après livraison du produit.

En cas de détection de non-conformité, chez les prestataires externes, ils doivent :

- Isoler et identifier les non-conformités

- Demander l'approbation pour le traitement au service Qualité de PEDERSEN afin de mener une action curative (rebut, retouche ou demande de dérogation)

En cas de détection de non-conformité après livraison, les prestataires externes s'engagent à communiquer à PEDERSEN :

- Si d'autres pièces sont affectées par cette non-conformité
- L'analyse des causes de cette non-conformité
- Les actions correctives définies pour supprimer durablement le risque que cette non-conformité se reproduise, en précisant la date effective ou prévisionnelle de mise en œuvre, selon le cas.
- Les preuves de réalisation de ces actions correctives (photos, copie de pages écrans, de relevés de formation, de documents qualité créés ou mis à jour, etc...)

➤ Maitrise des enregistrements relatifs à la qualité :

Les prestataires externes s'engagent à enregistrer, détenir et archiver pour une durée de 30 ans, tout document relatif à la conformité du produit. Passé ce délai, les prestataires externes peuvent détruire les documents de manière à être inutilisable.

➤ Accès chez les prestataires externes :

Les prestataires externes s'engagent à laisser libre accès à PEDERSEN, à ses clients et aux autorités réglementaires, aux locaux de tous leurs sites, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement concernés par la commande et à tous les enregistrements applicables.

➤ Prestataire(s) externe(s) de second niveau éventuel(s) :

Les prestataires externes ont la charge de faire appliquer l'ensemble de ces exigences au(x) fournisseur(s) de second niveau éventuel(s). De plus, il doit impérativement avertir par écrit PEDERSEN pour acceptation.

Les prestataires externes doivent s'assurer que leurs personnels sont sensibilisés à leurs contributions à la conformité et à la sécurité du produit ou du service et à l'importance d'un comportement éthique.